

COMMUNE
DE MEYRARGUES



Séance du jeudi 21 novembre 2024
à 19h30

CONSEILLERS MUNICIPAUX :		
Effectif légal	En exercice	Avant pris part à la délibération
27	27	25

Le Conseil Municipal de la commune de Meyrargues s'est réuni en le lieu ordinaire de ses séances sur convocation adressée par le maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment de ses articles L. 2121-7, L. 2121-9, L. 2121-10 et L. 2121-12.

Secrétaire de séance :		Dominique GIRAUD-CLAUDE.
Conseillers municipaux présents :	18	Fabrice POUSSARDIN, Philippe GREGOIRE, Sandra THOMANN, Jean-Michel MOREAU, Sandrine HALBEDEL, Eric GIANNERINI, Maria-Isabel ROSADO MARCHENA, Gérard MORFIN, Andrée LALAUZE, Brigitte DAILCROIX, Gilles DURAND, Pierre BERTRAND, Louis BURLE, Dominique GIRAUD, Stéphane DEPAUX, Audrey REMEDIOS BRUN, Dominique GIRAUD-CLAUDE, Sabrina SMATI.
Conseillers municipaux ayant donné pouvoir :	7	Daniel BARBIER (à Brigitte DAILCROIX), Mireille JOUVE (à Andrée LALAUZE), Frédéric BLANC (à Gilles DURAND), Peggy MAGNETTO (à Dominique GIRAUD), Emilie KACHKACH (à Maria-Isabel ROSADO MARCHENA), Gilbert BOUGI (à Stéphane DEPAUX), Philippe NAHON (à Audrey REMEDIOS BRUN).
Conseillers municipaux absents sans pouvoir :	2	Béatrice MICHEL, David FRUTTERO.

Délibération n° D2024-106AM

Objet : RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES
RETRAÇANT L'ACTIVITE DE LA
MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE
(LA MÉTROPOLE) AU TITRE DE L'EXERCICE
2023.

Exposé des motifs :

Il est rappelé aux membres de l'assemblée délibérante que la Métropole est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) créé le 1^{er} janvier 2016 par la loi, fusionnant six intercommunalités préexistantes dont la communauté du Pays d'Aix dont relevait la commune de Meyrargues.

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, la Métropole a transmis à ses communes membres le rapport annuel retraçant son activité au titre de l'exercice 2023 afin qu'il soit présenté au conseil municipal de ses dernières.

Visas :

Où l'exposé des motifs, rapporté ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-39 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
Vu le rapport annuel retraçant l'activité de la Métropole au titre de l'exercice 2023 tel que joint en annexe ;
À l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour :

Le Conseil Municipal décide de :

Article 1 : PRENDRE ACTE du rapport annuel d'activité de la Métropole Aix-Marseille-Provence au titre de l'exercice 2023 tel que joint en annexe ;

La secrétaire de séance
Dominique GIRAUD-
CLAUDE.



Le Maire,
Fabrice POUSSARDIN



La présente délibération se substitue à celle précédemment transmise au contrôle de légalité, portant le N° D2024-106AM, en raison d'une correction apportée dans le nom du secrétaire de séance.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication sur le site internet de la commune.

Acte rendu exécutoire

après publication sur le site internet de la commune
(<https://www.meyrargues.fr/rechercher-une-deliberation/>) le

après transmission au délégué du représentant de
l'État dans l'arrondissement

04 décembre 2024

REÇU EN PREFECTURE

le 27/11/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300595-20241121-02024_106AM